

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2016/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-20

Objet : Rétrocession à la Ville de Metz de terrains Boulevard de Trêves et constitution de servitudes.

Rapporteur: M. LIOGER

Par acte de vente du 27 novembre 2008, la Ville de Metz a vendu à la société TREVES INVESTISSEMENT un ensemble immobilier situé de part et d'autre du boulevard de Trêves représentant une superficie bâtie totale de 16 224 m².

Cet acte prévoyait la rétrocession à l'euro symbolique de certaines parcelles après aménagement ou sans aménagement préalable.

L'opération étant achevée, les modifications apportées au projet initial nécessitent de redéfinir les limites de rétrocession des voiries.

Il est donc proposé :

- d'acquérir une emprise globale d'environ 1200 m² appartenant à la société TREVES INVESTISSEMENT en vue de son intégration dans le domaine public communal sous réserve que, au préalable, les stationnements matérialisés et les bornes en plastique installées sur l'espace situé à l'extrémité Nord du bâtiment B soient supprimés et que les revêtements endommagés soient repris ;
- de céder une surface approximative de 150 m² à la société TREVES INVESTISSEMENT ;
- de constituer une servitude de canalisation pour les réseaux situés sous la placette située à l'extrémité sud du bâtiment du Conseil Régional (bâtiment B) ;
- de constituer une servitude de canalisation pour les réseaux situés sous la contre-allée située au droit du bâtiment C ;
- de constituer les servitudes de passage nécessaires pour les piétons.

Ces opérations seront effectuées à l'euro symbolique pour l'acquisition et la cession des parcelles concernées et, à titre gratuit, pour les constitutions de servitudes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT que, par acte de vente du 27 novembre 2008, la Ville de Metz a vendu à la société TREVES INVESTISSEMENT un ensemble immobilier situé de part et d'autre du boulevard de Trêves,

CONSIDERANT que cet acte prévoyait la rétrocession, à l'euro symbolique, de certaines parcelles à la Ville de Metz, en l'état ou après aménagement,

CONSIDERANT que les limites des voiries à rétrocéder ont été redéfinies suite à l'achèvement de l'opération de construction,

VU l'accord de la société TREVES INVESTISSEMENT sur le projet de rétrocession,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** en vue de son intégration dans le domaine public communal une emprise globale d'environ 1200 m² appartenant à la société TREVES INVESTISSEMENT à distraire des parcelles cadastrées sous :

BAN DE METZ

Section 20 – n° 45 – 680 m²
Section 21 – n° 144 – 112 m²
Section 21 - n° 145 – 271 m²
Section 20 – n° 50 – 89 m²
Section 14 – n° 80 – 1882 m²
Section 20 – n° 78 – 1625 m²
Section 21 – n° 143 – 424 m²

- **DE CEDER** une surface approximative de 150 m² à la société TREVES INVESTISSEMENT à distraire des parcelles cadastrées sous :

BAN DE METZ

Section 21 – n° 112 – 63 m²
Section 14 – n° 44 – 230 m²
Section 20 – n° 60 – 2659 m²
Section 20 – n° 45 – 1 m²

- **DE SUBORDONNER** l'acquisition des parcelles appartenant à la société TREVES INVESTISSEMENT à la suppression des stationnements matérialisés et des bornes en plastique installées sur l'espace situé à l'extrême Nord du bâtiment B et à la reprise des revêtements endommagés ;
- **DE REALISER** ces acquisition et cession moyennant l'euro symbolique sur le budget de l'exercice concerné ;
- **DE PRENDRE** les frais d'acte à la charge de la Ville de Metz ;
- **DE CONSTITUER** les servitudes suivantes à titre gratuit :
 - une servitude de canalisation pour les réseaux situés sous la placette située à l'extrême sud du bâtiment du Conseil Régional (bâtiment B) ;
 - une servitude de canalisation pour les réseaux situés sous la contre-allée située au droit du bâtiment C et pour les piétons ;
 - les servitudes de passage nécessaires pour les piétons ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ